



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-296

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-09-08-009 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A-afipas (2 pages)	Page 3
75-2020-09-08-010 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A-Direction IP-IDIV (3 pages)	Page 6
75-2020-09-08-014 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt (2 pages)	Page 10
75-2020-09-08-011 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16ème arrondissement (2 pages)	Page 13
75-2020-09-08-013 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11ème/12ème (2 pages)	Page 16
75-2020-09-08-012 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16ème PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 19
75-2020-09-08-002 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 16ÈME AUTEUIL (4 pages)	Page 22
75-2020-09-08-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 10e (5 pages)	Page 27
75-2020-09-08-008 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12ème DAUMESNIL (6 pages)	Page 33
75-2020-09-08-001 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS PARIS 19EME BUTTES-CHAUMONT (4 pages)	Page 40
75-2020-09-08-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 13ème La Gare (3 pages)	Page 45
75-2020-09-08-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIP paris 15e St Lambert (3 pages)	Page 49
75-2020-09-08-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème Necker (3 pages)	Page 53
75-2020-09-08-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 16ème LA MUETTE (3 pages)	Page 57

Préfecture de Police

75-2020-09-07-006 - Arrêté n°DDPP 2020-051 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris. (3 pages)	Page 61
--	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-009

Arrêté portant délégation de signature - Cadres A-afipas



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 8 Septembre 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires :

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Ile de France et de Paris
Signé
Pierre-Louis MARIEL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Camille ALBERTI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karima ALOUI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Françoise BOST	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Bernard BOULARAND	Administrateur des finances publiques adjoint
M Jean-Bernard BUFORT	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Pierre CAMELO-CASSAN	Administrateur des finances publiques adjoint
M Laurent CASTETS	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Carole CHEZE	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Didier CORNILLET	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Marie Christel GENIN	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Bénédicte GUILLOT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Claire MONTBARBON	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Sukeyna N'DAO	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Marie-Catherine PUCCINELLI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Valerie-Anne SICARD	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Joël SIMON	Administrateur des finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-010

Arrêté portant délégation de signature - Cadres
A-Direction IP-IDIV



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 8 Septembre 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Ile de France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Annexe 1

Nom	Grade
Mme Sylvie BERTHON	Inspectrice principale
Mme Sylvie BEROUJON	Inspectrice principale
Mme Adeline CHAUMONT	Inspectrice principale
M Didier COUDERT	Inspecteur principal
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspectrice principale
M. Jean Luc GABEN	Inspecteur principal
Mme Françoise GIANVITI	Inspectrice principale
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
Mme Pascale HAMON	Inspectrice principale
Mme Catherine LE BELLEC	Inspectrice principale
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspectrice principale
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspectrice principale
Mme Karine PAUZAT	Inspectrice principale
Mme Nadine PEUCH	Inspectrice principale
Mme Françoise PREVOST	Inspectrice principale
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Catherine TREVISAN-SALLES	Inspectrice principale
Mme Christine TROUSSIER	Inspectrice principale
M Hugues VILAPLANA	Inspecteur principal
Mme Anne VILLIERS	Inspectrice principale
Mme Véronique BERTIN	Inspectrice divisionnaire
Mme Martine BRANCON	Inspectrice divisionnaire
M. Charles CANNEVAL	Inspecteur divisionnaire
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur divisionnaire
M. Laurent JAULHAC	Inspecteur divisionnaire
M. Ruddy KICHENIN	Inspecteur divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspectrice divisionnaire
M. François ROUGIER	Inspecteur divisionnaire
M. Joël ROUX	Inspecteur divisionnaire
M. Vincent SAFRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Lydia SANTIN	Inspectrice divisionnaire
Mme Gaëlle SIMON	Inspectrice divisionnaire
Mme Amélie VIGIER	Inspectrice divisionnaire
M. Pierre VIGIER-BEAUBREUIL	Inspecteur divisionnaire
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-014

Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle
Revenus Patrimoine du 7ème arrt

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 0

Paris, le 08 SEPTEMBRE 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Romain ALCARAZ	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Eléna DEBREUX	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Olivier HOCHARD	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Jocelyne TABARY	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Eric DEMADE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Astrid KITENGE	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Anthony ZIEHMS	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus
Patrimoine du 7^{ème} arrondissement,

Signé

L'Inspecteur principal des Finances publiques
M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-011

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus et du Patrimoine
La Muette PARIS 16ème arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
La Muette PARIS 16^{ème} arrondissement
12 rue George Sand
75 016 PARIS**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08 Septembre 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16^{ème} arrondissement de PARIS La Muette ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BEAUDONNET Jean-Olivier	M. DA ROCHA Raul	M. DEVALOIS Nicolas
Mme GIQUEL Murielle	Mme MENEZ Nathalie	M. PAVAYE Raphaël
M. RODRIGUEZ Lionel	Mme TALBI Lydia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOYER Christine	Mme DE GORGUETTE D'ARGOEUVES Béatrix	Mme LIU-CUISINIER Christelle
M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie	M. MIGAZZI Dominique
Mme PILET Catherine		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine 16^{ème} arrondissement de
PARIS La Muette

Signé

Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-013

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus Patrimoniaux
Paris 11ème/12ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 08 septembre 2020

Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux
Paris 11^{ème}/12^{ème}

27 bis rue des Meuniers 75 012 PARIS et 39/41
rue Godefroy Cavaignac 75 011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11^{ème}/12^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	MADÉLINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine
CARRIVALE CHRISTINE	PALAZZARI Isabelle	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CABAS Conception	SABATE Stéphane	PONTAC Marie-Hélène
BIERME Evin	FELTIN Christine	GORI SANDRINE
RUPTIER Michel	PEZZALI Elisabeth	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine
CABAS Conception	SABATE Stéphane	RUPTIER Michel
PONTAC Marie-Hélène	CARRIVALE Christine	PALAZZARI Isabelle
BIERME Evin	PEZZALI Elisabeth	FELTIN Christine
GORI Sandrine		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du PCRП Paris 11/12,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Nicole ANNEQUIN

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-012

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine 16ème
PORTE DAUPHINE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16^{ème}

PORTE DAUPHINE

146 Avenue de Malakoff

75775 PARIS Cedex 16



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de contrôle Revenus / Patrimoine 16^{ème} PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
MME Esther BORG	MME Alexia JACQUES-PHILIPPE	M Christophe KNOERR
MME Léna-Morgane JAN	M. Eric LAFITTE	M Emmanuel REMY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Virginie BADAUD	MME Agnès CHANTEMARGUE	Mme Françoise DE JEKELFALUSSY
M Frédéric FAURE	M.Luc LEVIGNON	M Philippe RIOUAL
Mme Sandrine ROUVET		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine 16^{ème} Porte Dauphine

Signé :

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-002

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16ÈME AUTEUIL

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 08 septembre 2020

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL
12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, **Madame Anne MEURVILLE**, Responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ÈME} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christèle GROS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ÈME} Auteuil,
- **Madame Fabienne DUBOEUF**, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,
- **Madame Julie COURBET**, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites

et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions **d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet**, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme COURBET Julie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme GEFFROY Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ANNOULD Aurélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. AKTAS Emran	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLANVILLAIN Ludovic	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DE LOS SANTOS Alexis	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GHAZI Yacine	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme GUIGNARD Véra	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LANNOYE Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MOINARD Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PHAM Chi Quoc	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SHAIK Paméla	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les **décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite** précisée dans le tableau ci-dessous, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme COURBET Julie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M.DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
Mme QUENUM Aichetou	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **Les avis de mise en recouvrement ;**

2°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) **tous actes d'administration et de gestion du service** ; aux agents désignés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M.DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MARTINEZ BELTRAN Ignacio	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUENUM Aichetou	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre particulier de la procédure simplifiée d'octroi de délais accordés à la caisse du site SAND :

- aux agents du SIP Auteuil désignés ci-dessus ;
 - aux agents désignés par la responsable du SIP de la Muette au titre de l'accueil commun,
- avec pour effet de signer, les plans de règlement et les remises des majorations éventuellement encourues.
dans la limite maximum par compte de 3 000 € de principal et 300 € de pénalités de retard de paiement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers
de PARIS 16^{ème} Auteuil,

Signé

Anne MEURVILLE
Administrateur des Finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 10e



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 10e

5 Cité Paradis

75475 PARIS cedex 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08/09/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La Comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des particuliers (S.I.P.) de PARIS 10ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Daniel ANICET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

M. Dominique MANGEL	Mme Maryse MAYOUX	M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS
---------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Nadia AIT BRAHAM	M. Olivier CAPDEGELLE	M. Jean-Luc MARTIN
M. Stéphane RODET	Mme Chantal TIRABASSI	Mme Gabrielle WYJADLOWSKI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Fabrice BOUTROU	M. Yousaf CHAALAL	Mme Amandine CORENFLOS
M. Ali EL BOUZIANI	M. Sylvain FRET	M. Faycal GHOUTI
Mme Hajnalka GHOUTI	M. Jérôme HUMBERT	M. Philippe JACQUOT
Mme Fadillia LAREF	Mme Julie MALEZE	Mme Élodie MIGNOT
Mme Marie MULLER	M. Jacques NEDELLEC	Mme Anne-Gaëlle PAIRRAUD
Mme Rosine SOGLO	Mme Yann-Estelle TCHIMANGA	Mme Laurence VIGNAIS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Dominique MANGEL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Josiane CHAABAN	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Corinne GALEOTTI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
M. Patrice HOARAU	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Laurent LE POGAM	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Gabrielle WYJADLOWSKI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Delphine SINNA	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Zahia ABDEDDAIM	Agente principal des finances publiques	2 000 €
M. Ali EL BOUZIANI	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Yousaf CHAALAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Kamel HAMDY	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Philippe JACQUOT	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Julien SIMONNEAU	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Isabelle TULLIER	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Jean TRUSKOWSKI	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4 (Accueil du SIP Paris 10ème)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Dominique MANGEL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
Mme Gabrielle WYJADLOWSKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Fabrice BOUTROU	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Yousaf CHAALAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Amandine CORENFLOS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Ali EL BOUZIANI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Sylvain FRET	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Faycal GHOUTI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Hajnalka GHOUTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jérôme HUMBERT	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Philippe JACQUOT	Agent principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Fasillia LAREF	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Julie MALEZE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Elodie MIGNOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Marie MULLER	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jacques NEDELLEC	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Anne-Gaëlle PAIRRAUD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Rosine SOGLO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Yann-Estelle TCHIMANGA	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Laurence VIGNAIS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers
de PARIS 10ème

Signé

Alain ROCHE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-008

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème DAUMESNIL

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 8 Septembre 2020

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème DAUMESNIL
27 bis rue des Meuniers
75012 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12 ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire, Mme POETE Aline, inspectrice, Mme LE LAY Françoise, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUISINE Sandrine	DECLERCQ Olivier	DREYER Sophie
GERMANY Marie-Josèphe	GUIBON Sébastien	KOWALSKI Annie
PRUNET Alain	SASSI Salma	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUSIR Émilie	BOUAZZAOUI Rhislaïne	CAUCASE Laurence
CHANTEUR Litha	GERBITH Stéphanie	LESBRE François-Xavier
LOUNACI Mohamed	MARTY Elodie	OLIVIER Véronique
POULAIN Laura	ROLLET Thibault	ROSEAU Jacqueline
ABDELHADI Fabien	TORRES BARTOUME Marie-Hélène	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
DANTON-VENUS Liliane	Agent administratif	300,00 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	300,00 €
GUIBON Sébastien	Contrôleur	300,00 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
PRUNET Alain	Contrôleur	300,00 €
RUIZ David	Contrôleur	300,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
SANTOS Claire	Agent administratif	300,00 €
SASSI Salma	Contrôleur	300,00 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	300,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	/
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	/
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	/
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	/
GUIBON Sébastien	Contrôleur	10 000€	
KOWALSKI Annie	Contrôleur	10 000 €	/
PRUNET Alain	Contrôleur	10 000 €	
SASSI Salma	Contrôleur	10 000 €	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12ème PICPUS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 12ème
DAUMESNIL

Signé

Sylvie GEOFFRAY
Administratrice des finances publiques adjointe

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme HERBERT Nathalie, de Mme POETE Aline et de Mme LE LAY Françoise, à M. GROLLEAU Laurent contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	6 mois	10 000 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	6 mois	10.000 €
DANTON-VENUS Liliane	Agent administratif	6 mois	10.000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	6 mois	10.000 €
GUIBON Sébastien	Contrôleur	6 mois	10 000 €
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	6 mois	10.000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	6 mois	10 000 €
RUIZ David	Contrôleur	6 mois	10 000 €
SANTOS Claire	Agent administratif	6 mois	10 000 €
SASSI Salma	Contrôleur	6 mois	10 000 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	6 mois	10.000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 € pour les agents délégataires ci-dessus désignés qui peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12 ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12 ème PICPUS.

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 12ème
DAUMESNIL

Signé

Sylvie GEOFFRAY
Administratrice des finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-001

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
PARIS 19EME BUTTES-CHAUMONT

Paris, le 08 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 19 EME BUTTES-CHAUMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DURET Fanny inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 19 EME BUTTES-CHAUMONT... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux agents désignés ci-après :

LAPIERRE Sabine	Inspecteur	15 000 €
COUHARDE Murielle	Inspecteur	15 000 €
FRANCOIS-LUBIN philippe	Inspecteur	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ROUSSEL Bertrand	Controleur	10 000 €
POULIQUEN PAUL	Controleur	10 000 €
BOUINDOUR Rachida	Agent administratif	2 000 €
BODIN Emmanuel	Agent administratif	2 000 €
ROUSSINE Soizik	Agent administratif	2 000 €
VECTEN Anne	Agent administratif	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif	2 000 €
GALFANO Valerie	Agent administratif	2 000 €
PROST Priscillia	Agent administratif	2 000 €
HOUSSEAU Lolita	Agent administratif	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHAMAILLE Claire	Agent administratif	2 000 €
KOWALSKI Aurelie	Agent administratif	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CELIKADAM Kévin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NIZAN Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUCLOS Jimmy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AFRIAD Clotide	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ADEMAR Cindy	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOU TOU Armel	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ECHARKI Abdelatif	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
AKOUMA BIDZA Olivia	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
TOURE Ibrahima	Agent administratif	2 000 €	2 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 19 EME BUTTES-CHAUMONT,

Signé

Gérard PALIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 13ème
La Gare

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 08 SEPTEMBRE 2020

SIP Paris 13ème La Gare

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cédex 13

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. Thierry GREGOIRE , responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Eric MAHIEUX, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare,

Mme Florence NGUYEN-KERROUX, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne LEGRAND	Mme Valérie MONTROUGE HENG
------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Nahla DJEBALI
Mme Séverine DUHAYON	M Hichem ERREIBEI	M Miguel LAVERGNE
M. Roland NICOLAS	Mme Éliane PIGNON	Mme Evelyne SERVEAUX

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Mariame CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Béatrice PATEAU
Mme VIVIER Lise		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne LEGRAND	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie MONTRouGE HENG	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Céline LARZABAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Romain BERTHO	Agent des finances publiques	500 €
Mme Stéphanie GUEHOUN	Agente des finances publiques	500 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente des finances publiques	500 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare

Thierry GREGOIRE
inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-005

Arrêté portant délégation de signature - SIP paris 15e St
Lambert



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SIP paris 15° St Lambert
13/15 rue du general Beuret
75015 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Monsieur Hervé GABELOTEAU, responsable du service des impôts des particuliers de SIP PARIS 15e St LAMBERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GHRISSI Maurice, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du SIP PARIS 15° St Lambert à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BEUJARD Mathieu	QUILLOT Jeannette	SECHER Florence
-----------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOREL Laurent	CHAUDRON William	GUAITELLA Laurent
LE GOAS Hervé	LE GUILLOU Sophie	MOUSSIER Hervé
PAPIN Frederic		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENJAMIN Bruno	BARRET Chantal	BLINO Michel
DELBEGUE Alexandre	DO REGO Steve	DYLEWSKI Arnaud
EMMA Marie Michele	GENIN Clemence	HELOU Magali
PINON Stephanie	RENE-MARTIN Celine	SINTES Sylvie
THEGAT Romain	ZAIDI Stephanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ANGOMARD Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €
BIZIEN Jean-Louis	Contrôleur principal	10 000 €
CASSAGNES Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €
FEUARDENT Isabelle	Contrôleuse	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
KALOMBO Gabriel	Contrôleur	10 000 €
MOUELE Dominique	Contrôleur	10 000 €
NONNENMACHER Valerie	Contrôleuse	10 000 €
DARMON Mickael	Agent administratif	10 000 €
DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale	10 000 €
EMMA Marie Michelle	Agente administrative	10 000 €
HELOU Magali	Agente administrative	10 000 €
OQUET Julien	Agent administratif	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

BEAUJARD Mathieu	Inspecteur	
QUILLOT Jeannette	Inspectrice	
SECHER Florence	Inspectrice	
BIZIEN Jean-Louis	Contrôleur principal	
CASSAGNES Sylvie	Contrôleuse principale	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers PARIS 15e St LAMBERT,

Hervé GABELOTEAU

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-004

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème
Necker



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
SIP PARIS 15^{ème} Necker
137, rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08 septembre 2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Roland Guigues responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15ème Necker,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LAROPPE Stéphanie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15ème NECKER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Jean-Louis FAMELART		
------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric FEUILLET	M. David DUBOIS	Mme Marie-Laure LEFEUVRE
------------------	-----------------	--------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Alan BORNE	M. Olivier MALRAIT	Mme Gaëlle BOBILLOT
M. Joa-Filipe ALVES-TEIXERA		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Louis FAMELART	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine LE NAMOURIC-DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Cécile BRETECHE	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Brigitte COHEN	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Gaëlle BOBILLOT	Agente des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de Paris 15ème Necker,

Signé

Roland GUIGUES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-08-003

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 16ème
LA MUETTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris

SIP Paris 16ème LA MUETTE

12 rue Georges Sand

75796 PARIS cedex 16



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08 septembre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Paris 16ème LA MUETTE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PUECH et à Mme Nathalie GOUPILLIERE, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence du comptable public:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PUECH Sylvie	Mme Nathalie GOUPILLIERE
------------------	--------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Anne FOUCAULT	Mme SOULEYREAU Audrey
Mme MESSER Adeline	Mme TRAVAILLEUR Peggy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Sandra FOLGUERAL
Mme TANTALE Anne-Laure
M.Emmanuel GUERARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme PUECH Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme GOUPILLIERE Nathalie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M, Sebastien VAUTRIN	Contrôleur des finances publiques	1 200 €
M. William ISAAC	Contrôleur des finances publiques	1 200 €
Mme Nora SAOUDAOUI	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
Mme Laura LUCE-ANTOINETTE	Agente administrative des finances publiques	1 200 €
Mme Marion LE NY	Agente administrative des finances publiques	1 200 €
M. Gaylord JARRY	Agent administrative des finances publiques	1 200 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme PUECH Sylvie	Inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie GOUPILLIERE	Inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers de Paris 16ème LA MUETTE

Signé

Jean-Jacques DURET

Préfecture de Police

75-2020-09-07-006

Arrêté n°DDPP 2020-051 accordant subdélégation de
signature au sein de la direction départementale
interministérielle
de la protection des populations de Paris.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°DDPP 2020-051

Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Gilles RUAUD est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00692 du 4 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00693 du 4 septembre 2020 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Myriam PEURON, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-00693 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-00693 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM,

inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;
- Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;
- Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE, secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 7 septembre 2020

Pour le préfet de police,
et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

signé

Gilles RUAUD